



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 novembre 2019

n° 178-19 C

Objet : RD - Instauration d'un Fonds de participation des habitants dans le cadre du Contrat de ville

- date de convocation le 08 novembre 2019
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi quatorze novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, salle La Bisserraine, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 56

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Anne Routin
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Françoise Bovier-Lapierre à Driss Bourida - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Marie-José Dussauge à Walter Sartori - de Delphine Julien à Patrick Roulet - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Françoise Marchand à Henri Dupassieux - de Pascal Mithieux à Anne Routin - de Lionel Mithieux à Suzanne Boucher - de Josette Rémy à Julien Donzel - de Sylvie Vuillermet à Christiane Boisselon

- conseillers excusés : 14

Philippe Bard - Jean-Luc Berthalay - François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - Pierre Duperier - Jérôme Esquevin - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Christian Gogny - Luc Meunier - Marie Perrier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 14 novembre 2019

délibération n° 178-19 C

objet **RD - Instauration d'un Fonds de participation des habitants dans le cadre du Contrat de ville**

Driss Bourida, vice-président chargé du renouvellement urbain, de la politique de la ville et de l'action sociale, en lien avec Sylvie Koska, vice-présidente chargée de la concertation citoyenne, des relations avec les usagers et de l'économie sociale et solidaire, rappelle qu'il est nécessaire de favoriser la participation des habitants par la création d'un Fonds de participation des habitants (FPH). Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la création de ce fonds à titre expérimental dans le cadre de la programmation 2019-2020 du Contrat de ville.

Le Fonds de participation des habitants doté financièrement par l'État et les collectivités, permet de financer des projets ponctuels qui contribuent au renforcement du lien social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Modalités d'attribution proposées

Les projets soutenus par ce fonds devront :

- émaner d'une initiative d'au moins deux habitants,
- s'appuyer sur une structure active sur le quartier qui puisse recevoir la subvention au nom du groupe d'habitants porteurs du projet,
- être en lien avec les orientations prioritaires du Contrat de ville,
- porter sur une action non récurrente,
- renseigner la fiche de description du projet pour formaliser la demande de subvention,
- fournir les pièces justificatives de preuves de dépenses et de réalisation,
- présenter le projet à la commission d'attribution.

Les projets émanant des conseils citoyens seront prioritaires.

Modalités financières

Les projets sont soutenus dans la limite d'un plafond de 1 000 euros par an et par projet. Un budget de 3 000 euros est prévu (Ville, Etat, Communauté d'agglomération). Les montants pourront être actualisés annuellement. La commission d'attribution se laisse libre d'attribuer un montant inférieur au plafond ou à celui demandé.

Seront exclues des dépenses éligibles au FPH les dépenses de personnel et de fonctionnement courant de la structure sur laquelle s'appuient les porteurs de projet.

L'agglomération est chargée de verser la subvention à la structure sur laquelle est appuyé le projet à hauteur de 2 000 euros maximum, pour son compte et celui de l'Etat. En contrepartie, elle fait une demande de financement à l'Etat, à hauteur de 1 000 euros par an pour 2019. Les montants pourront être révisés annuellement. La Ville de Chambéry verse quant à elle directement les 1 000 euros du FPH à sa charge.

Commission d'attribution

Elle sera composée du vice-président chargé du renouvellement urbain, de la politique de la ville et de l'action sociale et / ou de la vice-présidente chargée de la concertation citoyenne, des relations avec les usagers et de l'économie sociale et solidaire, et d'un technicien de chaque financeur (Ville / Communauté d'agglomération / Etat) et d'un membre de chaque conseil citoyen.

Elle se réunira au besoin pour instruire les dossiers lorsqu'une demande de financement sera faite. Il appartiendra au président d'octroyer les subventions après avis conforme de la commission d'attribution. Cette fonction pourra être subdéléguée au vice-président chargé du renouvellement urbain, de la politique de la ville et de l'action sociale.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu la délibération n° 069-19 C du 28 mars 2019 relative à la programmation du Contrat de ville 2019-2020,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la création du Fonds de participation des habitants dans les termes définis ci-dessus,

Article 2 : **autorise** Grand Chambéry à solliciter l'Etat pour sa participation au FPH au titre de 2019,

Article 3 : **délègue** au président la décision d'octroyer un soutien financier aux associations au titre du Fonds de participation des habitants, et **prend acte** que cette fonction peut être subdéléguée au vice-président chargé du renouvellement urbain, de la politique de la ville et de l'action sociale.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 178-19 C

Objet de l'acte : RD - Instauration d'un Fonds de participation des habitants dans le cadre du Contrat de ville

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 9 - Prise de participation (SEM, etc...)

Date de l'acte : 14 novembre 2019

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20191114-lmc1H22673H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22673H1

Date de transmission en Préfecture : 26 novembre 2019

Date de réception en Préfecture : 26 novembre 2019

Période d'affichage : du au